1. **→ Formulaire pour les assurances sociales**

**(à remplir par la personne contractante,**   
à l’attention de **PluSport Sport Handicap Suisse)**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom |  |
| Adresse, NPA et localité |  |
| Lieu d’origine / nationalité et permis de séjour | Si vous séjournez en Suisse et possédez un permis de séjour, veuillez joindre une copie de celui-ci. |
| Date de naissance |  |
| Tél. privé |  |
| Tél. mobile |  |
| E-mail |  |
| Numéro J+S |  |
| Numéro responsable SSSA |  |
| Profession |  |
| Numéro d’assuré social | 756. |
| Coordonnées bancaires ou du compte postal | Nom de la banque, IBAN ou numéro de compte postal |



Veuillez tourner

1. **Généralités**

Toutes les rémunérations que PluSport verse pour les activités de la personne contractante sont additionnées. Les revenus annuels jusqu’à CHF 2500 sont dispensés de cotisation. Si la personne contractante est déjà en retraite, une franchise annuelle de CHF 16 800, soit CHF 1400 par mois, s’applique.

En cas de dépassement des montants susmentionnés, PluSport est tenu de décompter rétroactivement les cotisations AVS, AI, APG et AC déterminantes sur les rétributions déjà perçues pour l’année civile entière.

1. **Déduction des cotisations aux assurances sociales sur demande**

La personne contractante souhaite que les cotisations AVS, AI, APG et AC soient aussi décomptées par PluSport quand sa rémunération annuelle est inférieure aux franchises susmentionnées.

🞎 oui

1. **Exclusion de l’exonération des cotisations**

Les cotisations AVS, AI, APG et AC sont toujours déduites si la personne contractante perçoit des allocations de chômage. La personne contractante est tenue de déclarer les revenus réalisés au titre de revenu intermédiaire.

L’exonération des cotisations ne s’applique pas non plus si la personne contractante réside à l’étranger ou n’est pas de nationalité suisse. Des investigations particulières sont nécessaires dans ce cas.

**Toute modification relative à l’exonération des cotisations doit être immédiatement signalée à la comptabilité de PluSport.**

1. **Attestation A1**

Avec l’attestation A1, la personne contractante peut prouver qu’elle est assujettie au système d’assurances sociales d’un État-membre de l’UE ou de l’AELE ou à l’assurance sociale en Suisse. Cette attestation tient lieu de preuve vis-à-vis des assureurs sociaux des autres pays participants pour les affectations d’une durée maximale de 24 mois.

En cas d’affectation par PluSport dans l’un des États susmentionnés, la personne contractante est tenue de veiller elle-même à solliciter l’attestation A1 dans les délais auprès de sa caisse de compensation.

Lieu, date: …………………………………………….

Signature: …………………………………………….